

Piscines couvertes du canton de Neuchâtel: mises en conformité demandées par le SCAV

La concentration en trihalométhanes dans l'eau de 22 piscines couvertes du canton a été analysée dans le cadre d'une campagne intercantonale. Neuf bassins dépassaient la valeur de tolérance préconisée par la norme SIA sur les eaux de piscines. Toutefois, les concentrations dépassant la valeur limite ne constituent pas un danger immédiat pour les baigneurs, l'exposition à ces substances classées "cancérogène probable pour l'homme" déployant un effet cumulatif à long terme. Les piscines dépassant la norme devront prendre des mesures d'assainissement demandées par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires. Le règlement cantonal sur les piscines sera adapté à la norme SIA. Une nouvelle campagne d'analyse sera conduite cet automne.

Les trihalométhanes (THM), dont le principal représentant est le chloroforme¹, se forment dans les piscines par réaction du chlore utilisé pour la désinfection avec la matière organique apportée par les baigneurs.

Ces substances sont classées "cancérogène probable pour l'homme" par le Centre international de recherche sur le cancer. Les THM sont facilement absorbés par la peau. Leur toxicité est plus élevée par résorption cutanée que par ingestion dans la mesure où ils passent alors directement dans le sang sans être préalablement métabolisés par le foie.

L'OMS considère que les personnes fréquentant régulièrement les établissements aquatiques sont exposées de manière importante. L'Allemagne et le Danemark ont fixé une valeur réglementaire de 20 microgrammes de THM par litre. En Suisse, la norme SIA 385/1 préconisait une valeur de tolérance de 30 µg/l. La nouvelle norme SIA 385/9, en vigueur depuis le 1^{er} mai, a abaissé ce seuil à 20 µg/l.

Mesures correctives demandées par le SCAV

Dans le cadre de la collaboration intercantonale romande des services de la consommation et des affaires vétérinaires, Neuchâtel a participé à une campagne d'analyse des THM dans les eaux de piscines couvertes. Les analyses ont été effectuées par Fribourg.

Sur 22 bassins couverts ont été contrôlés, une majorité, soit 13, contenait moins de 20 µg/l de THM mais neuf dépassaient cette valeur. La situation est insatisfaisante et le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) a demandé des mesures correctives aux exploitants des bassins concernés qui devront assainir leur installation. Il

¹ Autres substances : bromodichlorométhane (CHBrCl₂), chlorodibromométhane (CHClBr₂), bromoforme (CHBr₃).

pourra s'agir d'introduire une filtration par charbon actif ou de l'améliorer, d'extraire les THM par aération de l'eau ou d'accroître le renouvellement de l'eau.

La réglementation cantonale ne comprenant pas de norme pour la concentration en THM, elle sera complétée afin de s'aligner sur la valeur de 20 µg/l. Des concentrations dépassant cette valeur ne constituent pas un danger immédiat pour les baigneurs, l'exposition aux substances cancérigènes déployant un effet cumulatif à long terme. C'est dans le but de réduire l'exposition générale de la population que le respect de la nouvelle norme sera exigé.

Une nouvelle campagne d'analyse sera conduite en automne, dont les résultats seront également communiqués. Sur la base de la réglementation complétée, des mesures seront ordonnées en cas de dépassements.

Pour de plus amples renseignements :

Pierre Bonhôte, chimiste cantonal adjoint, Service de la consommation et des affaires vétérinaires, tél. 032 889 68 30.

Neuchâtel, le 24 mai 2011